

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Numéro spécial 1/2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 102 fichiers

Nombre total de fichiers : 175

Le 22 JANVIER 2018

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

08170093 ARDC BOUCTON LYDIE	51170317 ARDC EARL CHAMPAGNE RAFFLIN LEPITRE
08170108 ARDC MIGNOT BONNEFOUS ERIC	51170319 ARDC BRUNEAU AMANDINE
08170110 ARDC EARL MANCEAUX	51170320 ARDC BRUNEAU FLORIAN
08170114 ARDC CAMUS FABRICE	51170321 ARDC BOONEN JULIE
08170122 ARDC EARL DES COURTILS	51170322 ARDC JOBERT CECILE
08170125 ARDC FOURNAISE ELEONORE	51170323 ARDC ROYER Louis Marie
08170126 EARL JARDIN LE COMTE	51170324 ARDC SCEV VIGNOBLES PETIT PERCEVAL
08170129 ARDC SCEA LOGEART	51170325 ARDC SCEA DE L'ETANG
08170130 EARL CORNEILLE	51170326 ARDC ECORCHARD Emilie et William
08170132 ARDC EARL ROMAGNY GAETAN	51170327 ARDC EARL DE CHAILLOT
08170136 ARDC VERDELET NICOLAS	51170328 ARDC SCEV LAUNOIS
08170139 ARDC GAEC DE CHAMPIGNEULLE	51170329 ARDC GAEC DES LANSQUENETS
08170145 ARDC GAEC DE LA HUTTE	51170331 ARDC EARL PELOUARD ARROUART
08170146 ARDC DUPUIT GAETAN	51170344 ARDC MELINE FREDERIC
10170148 ARDC SARL MAISON TAISNE RIOCOUR	51170346 ARDC SCEA DU CHATEAU
10170149 ARDC LEGOUT ROMAIN	51170347 ARDC BERAT MIGUEL Raymonde
10170151 ARDC EARL DU NOYER	51170351 ARDC PONSARD LAURENT
10170152 ARDC BOUDARD DELPHINE	51170352 ARDC EARL Luc ROBION
10170153 ARDC BARONNIER AMANDINE	51170353 ARDC BARBIER MATHELIN SANDRINE
10170154 ARDC DASCIER CYRIL	51170354 ARDC EARL THEVENET DE LOUVIN
10170156 ARDC DEVITRY PHILIPPE	51170355 ARDC MOLIN Christine et Pauline
10170157 ARDC SCEV FRANCOIS BELORGEOT	51170358 ARDC SCEV LE GOUIVE Père et fils
51170162 ARDC LEBOURCQ CHARLES	51170360 ARDC HENRIET LESLIE
51170163 ARDC EARL AUBERT JACQUEMINET	51170361 ARDC HERMANT ATI MARINE
51170194 ARDC COLLOT MARYSE	51170362 ARDC HERMANT VIRGINIE
51170250 ARDC SCEV DE LA GRAPPE	51170364 ARDC GAEC DE LA SOURCE DE LA YEVRE
51170276 ARDC MME D'ORCHYMONT DOMINIQUE	51170367 ARDC EARL HENRY Jean-Philippe
51170286 ARDC EARL SERGE GALLOIS	51170368 ARDC EARL COLLERY
51170296 ARDC HEYWANG MARIE-LAURE	51170370 ARDC MULLER PERIN SABINE
51170297 ARDC EARL DES ZAYONS	51170371 ARDC GAEC DES PETITS PRES
51170299 ARDC CHENU ADRIEN	51170373 ARDC EARL CHAMPAGNE BAILLY
51170300 ARDC GRASSET PAUL ANTOINE	51170376 ARDC ZINS CHRISTOPHE
51170304 ARDC HUGUE BENJAMIN	51170377 ARDC RENAUDIN LAETITIA
51170305 ARDC HUGUE SARAH	51170378 ARDC EARL DE L'UTILITE
51170306 ARDC SAS LHOMME Pierre Alexandre	51170382 ARDC EARL DE BEAULIEU
51170308 ARDC LIEBART MARION	51170387 ARDC VEREECKE GUILLAUME
51170309 ARDC LIEBART ALEXANDRA	51170388 ARDC ELOY MARYLINE
51170310 ARDC LABBE AMANDINE	51170393 ARDC ESTIENNE DANIEL
51170311 ARDC BENCIK CHANTAL	
51170315 ARDC SAS CHAMPAGNE LOUIS NICAISE	

52160056 ARDC BOUTHIER AURORE	55170081 ARDC GAEC DE NAUMONCEL
52160057 ARDC FERRAND JEAN-FRANCOIS	55170096 ARDC EARL PASEVE
52170099 ARDC BOUCHOT GAETAN	55170106 ARDC EARL DES MOLLETES
54170071 ARDC GAEC DE BASSIGNY	55170108 ARDC EARL DE LA FONTAINE DES DAMES
54170074 ARDC SESMAT GHISLAIN	55170112 ARDC EARL DU MARBRE
54170078 ARDC MERCIER NUSBAUM EMMANUELLE	55170113 ARDC BOUTROU NICOLAS
54170079 ARDC GAEC LAMARTINE	55170114 ARDC SCEA DE MESTRAS
54170080 ARDC EARL CHEMIN SAUSSI	55170117 ARDC EARL DE LA ROY JULIEN
54170081 ARDC GAEC DU PARADIS	57170051 ARDC GAEC IMHOFF-HOUPERT
54170082 ARDC EARL CROIX ORME	57170052 ARDC EARL DU COLOMBIER
54170084 ARDC MUSQUAR JEROME	57170053 ARDC GRANDJEAN ETIENNE
54170085 ARDC GAEC DU PRAIRIEUX	88170139 ARDC SAS UNIBEST

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

08170111 DP REFUS EARL MANCEAUX	54170089 DP REFUS EARL THIERY
08170140 DP REFUS TILLOY DIDIER	54170091 DP GAEC DU TAMBOURIN
08170143 DP EARL DES QUATRE VENTS	54170094 DP LIEGEOIS FREDERIC
51170396 DP GAUTHIER PLEKHOFF TANIA	54170095 DP GAEC DU PATURAL
51170430 DP EARL BRIFFOTEAUX AUGUSTE	54170096 DP EARL FRAUDEAU
51170455 DP REFUS SAS CHAMPAGNE LAURENT PERRIER	54170100 DP GAEC DU PATURAL
51170456 DP REFUS SA CHAMPAGNE DE CASTELLANE	54170101 DP EARL DES BLANCHES TERRES
52170100 DP GAEC DE LA FARCE	54170104 DP REFUS PARGON NICOLAS
52170105 DP GAEC DU CHANOT	54170106 DP GAEC D'ATTON
52170119 DP GAEC DU MOULINOT	54170107 DP REFUS SCEA RENAISSANCE
52170122 DP GAEC DES MURIERS	55170102 DP GAEC DU LIAT
54170072 DP GAEC DU PATURAL	55170118 DP NOEL CLAIRE
54170073 DP GAEC DES GRANDS PRES	55170136 DP DACHOUFF LAURA
54170076 DP GAEC DE LA DAME DE HAYE	55170138 DP NATON MARYLINE
54170077 DP MALLINGER MONIQUE	
54170079 DP GAEC LAMARTINE	57170056 DP GAEC DU MENU PRALE
54170083 DP GAEC DU PREY	
54170087 DP REFUS EARL DE BENICOURT	67170047 DP EARL LES VERGERS HECKY
54170088 DP GAEC DE LA HUTTERIE	

88170108 DP EARL DU BOIS CHENU	88170174 DP GAEC THOMAS-MEYNADIER
88170130 DP REFUS GAEC FONTAINE CHAMPETRE	88170175 DP GAEC DE BLANCHEFEIGNE
88170134 DP GAEC DU RUTY	88170176 DP EARL DE MIRVALT
88170137 DP REFUS SCEA BASSOT	88170177 DP REFUS PIERSON FRANCIS
88170138 DP REFUS EARL DU CHANOT	88170178 DP POIROT FRANCOIS
88170157 DP EARL GERARD NOEL	88170179 DP GAEC CUISINIER
88170158 DP REFUS FIEGEL JONATHAN	88170180 DP LEGRAND VALERIE
88170160 DP GAEC DES GRANDES SEVOIES	88170181 DP REFUS GAEC DU COROT
88170164 DP REFUS BOUGEL SOPHIE	88170183 DP REFUS GAEC GABRION
88170166 DP GAEC DES QUATRE VENTS	88170184 DP REFUS GAEC GOUTTE
88170170 DP REFUS MATON VINCENT	88170185 DP REFUS MARULIER JEAN-CHRISTOPHE
88170171 DP EARL DES CLOSEILS	88170192 DP GAEC PIETON
	88170199 DP REFUS GAEC LAN

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

08170167 RESCRIT VILLERETTE NICOLAS	10170206 RESCRIT CALON MARINA
08170168 RESCRIT HOSSON THIBAUT	10170210 RESCRIT PETITEAUX ANNE
08170173 RESCRIT DUBOIS YOANN	54170086 RESCRIT FRAUDEAU JEREMY
08170174 RESCRIT CHANCE ALEXANDRE	54170092 RESCRIT SCEA DES SOURCES
08170179 RESCRIT PIERRE Vincent	54170109 RESCRIT JARDIN STEPHANE
10170204 RESCRIT MICHAUT VALENTIN	57170059 RESCRIT HENNY LAURENT
10170205 RESCRIT SCEA PETITET	

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 14 SEP. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
BOUCTON Lydie
1 Hameau Geromont
008430 BAALONS

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 6 juin 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 146,74 hectares sur les communes de Baalons, Bouvellemont, Cernay les Reims, Chagny, Singly.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 septembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0093, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 4 SEP. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
MIGNOT BONNEFOUS Eric
38 av Charles Floquet
075007 PARIS

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 22,54 hectares sur la commune d'Arnicourt.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0108, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 27 JUIL. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL MANCEAUX
5 Rue de la Liberté
008130 ALLAND'HUY ET SAUSSEUIL

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 7 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 16,91 hectares sur la commune d'Alland'huy et Sausseuil. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA FERME DU CHATEAU, 11 Ferme du Château, 08300 THUGNY TRUGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0110, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 SEP. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
CAMUS Fabrice
14 Rue de Cornay
08250 LANCON

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 30,61 hectares sur la commune de Senuc et Grandpré. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame GODART Gérarde, 1 Rue du Culot, 08250 SENUC.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 septembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0114, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DES COURTILS
1 Rue du Moulin
008220 SERAINCOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 36,43 hectares sur la commune de Saint Fergeux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LES RICHES TERRES, Chaudion, 3 Rue de Banogne, 08360 SAINT FERGEUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0122, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **23 AOUT 2017**

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
FOURNAISE Eleonore
22 Rue Principale, Laval d'Estrebay
008260 ESTREBAY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 26 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,61 hectare sur la commune de Saulces-Champenoises. Cette surface est actuellement mise en valeur par Monsieur MORTIER Michel, 8 Rue de Reims, 08130 SAULCES CHAMPENOISES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0125, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **24 AOUT 2017**

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

EARL JARDIN LE COMTE

1 Chemin de Chaillot

008360 CONDE LES HERPY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 51,31 hectares sur la commune de Nanteuil sur Aisne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur MENNESSON Philippe, 16 Grande Rue, 08300 NANTEUIL SUR AISNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0126, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 4 SEP. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
SCEA LOGEART
11 Rue de Rethel
008300 PERTHES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 31 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,66 hectares sur la commune de Perthes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0129, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 4 SEP. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL CORNEILLE
13 Rue Réginald Flack
008220 SERAINCOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le Gérant,

Vous avez adressé à mes services, le 1 août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 72,46 hectares sur les communes de Conde les Herpy, Herpy l'Arlesienne, par fusion de votre société avec l'EARL NOCTON, 3 Rue des Aises, 08360 HERPY L'ARLESIENNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0130, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 4 SEP. 2017

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

EARL ROMAGNY Gaëtan

1 Ruelle Charlier

008190 BLANZY LA SALONNAISE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 4 août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 37,86 hectares sur la commune de Houdilcourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame JANVIER Emilienne, 1 Rue Principale, 08190 HOUDILCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0132, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 4 SEP. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
VERDELET Nicolas
28 Grande Rue
008310 ANNELLES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,8 hectares sur la commune de Seuil.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0136, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 SEP. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DE CHAMPIGNEULLE
26 Rue de la Boulette de Watignies
08250 CHAMPIGNEULLE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 29 août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,17 hectares sur la commune de Briquenay. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par PERTUS Sylvette, 1 ruelle Lambin, 08240 THENORGUES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0139, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 4 OCT. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DE LA HUTTE
12 rue THIERS
08400 CHALLERANGE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 7 septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 39,67 hectares sur les communes de .SENUC et LANCON. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame HUNIN Marie-Thérèse, 1 rue Moulin, 08350 CHAMPIGNEULLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 septembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0145, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 9 OCT. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
M. DUPUIT Gaëtan
2 bis Grande rue
08130 SAULCES CHAMPENOISES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 0,54 hectare sur la commune de LE CHATELET SUR RETOURNE. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par L'EARL de BRETEUIL, 2 rue Bailla, 08300 LE CHATELET SUR RETOURNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 septembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0146, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 09 août 2017

La Préfète

à

SARL MAISON TAISNE RIOCOUR
1 Rue de l'Île
10340 LES RICEYS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 86 ares 08 ca de vignes sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par l'EARL Champagne Yvan WALCZAK à Les Riceys.

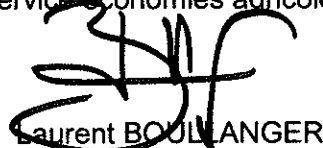
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170148 est complet à la date du 02 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SARL MAISON TAISNE RIOCCOUR	10170148	Les Riceys	00 ha 86 a 08 ca	ZI 6	Indivision De Taisne à Les Riceys



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 09 août 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur LEGOUT Romain
14 Rue Louis Desprez
10200 ROUVRES LES VIGNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 58 ares 13 ca de vignes sur la commune de Bergères. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces ne sont pas mises en valeur actuellement.

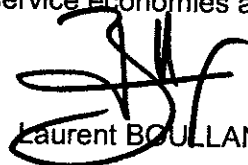
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170149 est complet à la date du 02 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. LEGOUT Romain	10170149	Bergères	00 ha 58 a 13 ca	ZH 30	SAS CHAMPAGNE DRAPPIER à Urville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 9 août 2017

La Préfète

à

EARL DU NOYER
4 rue du silo
10340 BRAGELOGNE BEAUVOIR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 7 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 hectares 07 a 76 ca de vignes sur les communes de Bagneux la Fosse, Bragelogne Beauvoir et Channes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. VIREY Joël à Bragelogne Beauvoir.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170151 est complet à la date du 7 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU NOYER	10170151	Bagneux la Fosse	1 ha 19 a 25 ca	ZM0180 ZM0181	M. VIREY Joël à Bragelogne Beauvoir
		Bragelogne Beauvoir	0 ha 66 a 20 ca	ZH0082 ZI0064 ZS0084	
		Channes	0 ha 22 a 31 ca	ZB0332 ZB0333	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 9 août 2017

La Préfète

à

Madame BOUDARD Delphine
48 rue du haut dormont
10500 MORVILLIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 10 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL des Iles en qualité d'associée exploitante, 201 hectares 05 a de terres sur les communes de Juzanvigny, Maizières les Brienne, Morvilliers, Brienne le Château, Chaumesnil, Crespy le Neuf, Petit Mesnil, Rosnay l'Hôpital, Yèvres le Petit et Soulaines Dhuys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

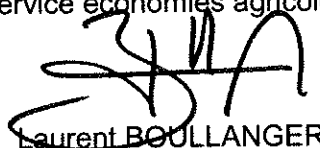
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170152 est complet à la date du 8 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
Mme BOUDARD Delphine	10170152	Juzanvigny	7 ha 55 a 35 ca	ZH95	M. BOUDARD Dany à Juzanvigny		
		Maizières les Brienne	11 ha 77 a 20 ca	ZC0027 ZH0009 ZH0008 ZH0010 ZH0072			
		Morvilliers	9 ha 87 a 64 ca	ZC0002 ZC0003 ZD0040 ZL0037 ZL0038			
		Chaumesnil	1 ha 63 a 30 ca	ZE0018			
		Crespy le neuf	13 ha 99 a 40 ca	ZA0039 ZA0040 ZB0035 ZB0038 ZB0039 ZD0002 ZH0005 ZI0032 ZI0039 ZI0040 ZI0041			
		Juzanvigny	52 ha 29 a 72 ca	AB0009 ZA0019 ZA0020 ZA0021 ZA0025 ZB0017 ZB0022 ZC0001 ZD0023 ZD0024 ZD0025 ZE0021 ZH0030 ZH0050			
		Maizières les Brienne	0 ha 23 a 60 ca	ZE0020 ZE0021			

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
Mme BOUDARD Delphine	10170152	Morvilliers	21 ha 50 a 62 ca	AB0019 ZB0019 ZB0049 ZD0013 ZD0015 ZD0016 ZD0039 ZE0020 ZE0026 ZE0027 ZE0123 ZE0130 ZL0005	M. BOUDARD Marcel à Juzanvigny	
		Brienne le Château	3 ha 01 a 30 ca	ZC0035		
		Chaumesnil	5 ha 82 a 59 ca	ZB0033 ZB0035 ZD0003 ZD0004 ZD0080		
		Crespy le Neuf	10 ha 78 a 83 ca	ZB0090 ZD0003 ZE0047 ZE0048 ZE0050 ZH0024 ZI0061		
		Rosnay l'Hôpital	3 ha 13 a 44 ca	ZD0009		
		Yèvres le Petit	6 ha 11 a 17 ca	ZH0025		
		Juzanvigny	1 ha 54 a 50 a	ZD0021		
		Brienne le Château	2 ha 15 a 10 ca	ZC0036		
		Juzanvigny	0 ha 39 a 20 ca	ZH0048		
		Crespy le Neuf	5 ha 97 a 51 ca	AB0136 ZA0023 ZI0045 ZI0083		
		Morvilliers	2 ha 36 a 68 ca	ZD0012 ZK0017		
		Morvilliers	6 ha 80 a 72 ca	ZD0014 ZE0028 ZH0006 ZK0018		M. VAUTHIER Gilles à Troyes
					M. BERNIER Patrice à Brienne la Vieille	
					M. BERNIER Michel à St Rémy les Cheuvreuse	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 9 août 2017

La Préfète

à

Madame BARONNIER Amandine
29 bis grande rue
10140 NUISEMENT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 10 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL des Iles en qualité d'associée exploitante, 201 hectares 05 a de terres sur les communes de Juzanvigny, Maizières les Brienne, Morvilliers, Brienne le Château, Chaumesnil, Crespy le Neuf, Petit Mesnil, Rosnay l'Hôpital, Yèvres le Petit et Soulaines Dhuys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170153 est complet à la date du 8 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme BARONNIER Amandine	10170153	Juzanvigny	7 ha 55 a 35 ca	ZH95	M. BOUDARD Dany à Juzanvigny
		Maizières les Brienne	11 ha 77 a 20 ca	ZC0027 ZH0009 ZH0008 ZH0010 ZH0072	
		Morvilliers	9 ha 87 a 64 ca	ZC0002 ZC0003 ZD0040 ZL0037 ZL0038	
		Chaumesnil	1 ha 63 a 30 ca	ZE0018	
		Crespy le neuf	13 ha 99 a 40 ca	ZA0039 ZA0040 ZB0035 ZB0038 ZB0039 ZD0002 ZH0005 ZI0032 ZI0039 ZI0040 ZI0041	
		Juzanvigny	52 ha 29 a 72 ca	AB0009 ZA0019 ZA0020 ZA0021 ZA0025 ZB0017 ZB0022 ZC0001 ZD0023 ZD0024 ZD0025 ZE0021 ZH0030 ZH0050	
		Maizières les Brienne	0 ha 23 a 60 ca	ZE0020 ZE0021	

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
Mme BARONNIER Amandine	10170153	Morvilliers	21 ha 50 a 62 ca	AB0019 ZB0019 ZB0049 ZD0013 ZD0015 ZD0016 ZD0039 ZE0020 ZE0026 ZE0027 ZE0123 ZE0130 ZL0005	M. BOUDARD Marcel à Juzanvigny	
		Brienne le Château	3 ha 01 a 30 ca	ZC0035		
		Chaumesnil	5 ha 82 a 59 ca	ZB0033 ZB0035 ZD0003 ZD0004 ZD0080		
		Crespy le Neuf	10 ha 78 a 83 ca	ZB0090 ZD0003 ZE0047 ZE0048 ZE0050 ZH0024 ZI0061		
		Rosnay l'Hôpital	3 ha 13 a 44 ca	ZD009		
		Yèvres le Petit	6 ha 11 a 17 ca	ZH0025		
		Juzanvigny	1 ha 54 a 50 a	ZD0021		M. VAUTHIER Gilles à Troyes
		Brienne le Château	2 ha 15 a 10 ca	ZC0036		
		Juzanvigny	0 ha 39 a 20 ca	ZH0048		Mme BOUVIN Julianna à Morvilliers
		Crespy le Neuf	5 ha 97 a 51 ca	AB0136 ZA0023 ZI0045 ZI0083		
		Morvilliers	2 ha 36 a 68 ca	ZD0012 ZK0017		M. BERNIER Patrice à Brienne la Vieille
		Morvilliers	6 ha 80 a 72 ca	ZD0014 ZE0028 ZH0006 ZK0018		

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme BARONNIER Amandine	10170153	Morvilliers	4 ha 63 a 65 ca	ZL0039 ZL0060 ZB0038 ZB0040	M. JOBARD Michel à Morvilliers
		Soulaines Dhuys	0 ha 42 a 98 ca	D0483	
		Morvilliers	2 ha 36 a 41 ca	ZL0059	Mme JOBARD Annie à Argenteuil
		Chaumesnil	0 ha 95 a 00 ca	C0051 C0053	
		Morvilliers	2 ha 51 a 00 ca	ZL0004 ZD0011	Mme SEURRE Gislaine à Morvilliers
		Morvilliers	0 ha 70 a 15 ca	ZH0005	M. VENIANT Serge à Brienne le Château
		Chaumesnil	1 ha 55 a 00 ca	ZE0013	Mme LOREY Annie à Bouranton
		Crespy le Neuf	0 ha 43 a 80 ca	ZA0022	Mme RENAULT Josette à Torcenay
		Brienne le Château	3 ha 09 a 30 ca	ZO0039	Mme BOUVIN Gisèle à Crespy le Neuf
		Crespy le Neuf	10 ha 90 a 93 ca	ZA.0015 ZA0020 ZB0022 ZB0080 ZB0081 ZE0030 ZI0071	
		Chaumesnil	5 ha 99 a 50 ca	ZB0016 ZE0007	Succession JUVENELLE Odette
		Petit Mesnil	0 ha 79 a 00 ca	ZA0067 ZE0001	Mme LOREY Annie à Bouranton Mme GALTON Josette à St Parres aux Terres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 10 août 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur DASCIER Cyril
40 Quater Rue de la Voie Pouche
10340 LES RICEYS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 79 a 94 ca de vignes sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DASCIER PONZONI à Les Riceys.

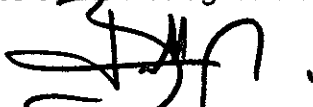
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170154 est complet à la date du 7 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiée	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. DASCIER Cyril	10170154	Les Riceys	0 ha 23 a 84 ca	ZW 70	Mme Régine JPURDHEUILLE BERTRAND à Les Riceys
			0 ha 56 a 10 ca	ZE 117 ZP 158	Mme DASCIER Martine à Les Riceys



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 août 2017

La Préfète

à

Monsieur DEVITRY Philippe
19 Rue de Bouillon
10200 URVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1ha 70 a 89 ca de vignes sur les communes de Sпой et d'Urville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROYERE Régis à SPOY.

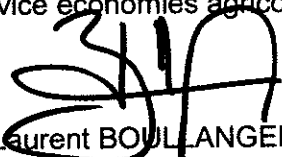
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170156 est complet à la date du 10 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. DEVITRY Philippe	10170156	Spoys	1 ha 08 a 85 ca	Z1075 ZK0019 ZM30 ZK0055 ZK0056	M. ROYERE Régis à Spoy
		Urville	0 ha 62 a 04 ca	ZD 0083	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 21 août 2017

La Préfète

à

SCEV FRANCOIS BELORGEOT
5 rue du 14 juillet
10110 BALNOT SUR LAIGNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 59 ares 29 ca de vignes sur la commune des Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

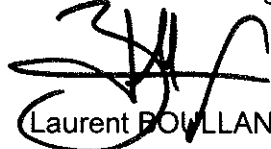
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170157 est complet à la date du 16 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEV FRANCOIS BELORGEOT	10170157	Les Riceys	59 ares 29 ca	ZK328	Mme BELORGEOT Estelle à Balnot sur Laignes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 162

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur LEBOURCQ Charles
Ferme de la poste
51310 NEUVY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 193 ha de terres à NEUVY, COURGIVAUD, ESTERNAY, LE GAULT SOIGNY, MEILLERAY, MONTEREAUX LES PROVINS, ST MARTIN DU BOSCHET et SANCY LES PROVINS.

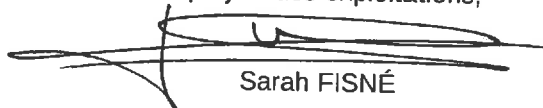
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 162**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 9 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur David AUBERT
EARL AUBERT JACQUEMINET

Affaire suivie par : Martine DORANGE

2 rue de la Tour
51360 VAL DE VESLE

ddt-controlstructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de David AUBERT, sans apport de surface, au sein de l'EARL AUBERT JACQUEMINET qui met en valeur 131 ha 31 a 40 ca de terres sur les communes de VAL DE VESLE et de PROSNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 163**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 194

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

COLLOT Maryse
11 rue des vergers
51120 VILLENEUVE ST VISTRE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 55 a 52 ca de vignes à FONTAINE DENIS et LA CELLE SOUS CHANTEMERLLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 194**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 6 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

SCEV de la Grappe

Affaire suivie par : Martine DORANGE

9 rue de la Traconne

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 8 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 19 a 16 ca de vignes situées sur la commune de MARDEUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 250**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 276

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame D'ORCHYMONT Dominique
8 rue Adrien MICHEL
51160 AVENAY VAL D'OR

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 8 a 27 ca de vignes à VINAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 276**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 286

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL SERGE GALLOIS
8 rue de Château
51150 ATHIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 23 a 90 ca de vignes à DAMERY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 286**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 296

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame HEYWANG Marie-Laure
23 rue du Haselbach
67440 MARMOUTIER

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 10 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 92 ha 06 a 51 ca de terres à VRAUX et JUVIGNY, LA VEUVE et LES GRANDES LOGES.

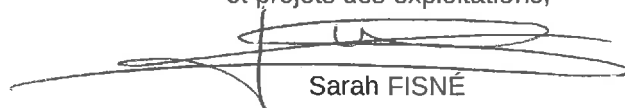
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 296**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 297

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DES ZAYONS

2 rue Royole

51330 BUSSY LE REPOS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 74 ha 29 a 97 ca de terres sur les communes de BUSSY LE REPOS et POSSESSE.

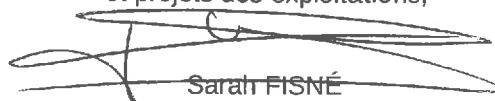
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 297**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 299

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur CHENU Adrien

6 rue des Fossés

51240 POGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'EARL de MONTRION en vue d'exploiter 108 ha 86 a 95 ca de terres à POGNY et VANVAULT LE CHATEL et l'installation en tant qu'associé exploitant au sein de celle-ci.

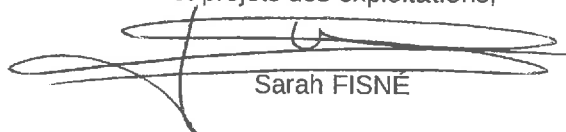
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 299**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 300

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GRASSET Paul Antoine
31 Grande rue
51240 SONGY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL GRASSET PHILIPPE qui met en valeur 166 ha 45 a 00 ca de terres sur les communes de SONGY, FAUX VESIGNEUL, FONTAINE SUR COOLE, ST QUENTIN SUR COOLE, LOISY SUR MARNE, LA CHAUSSEE SUR MARNE et VAUDEMANGE.

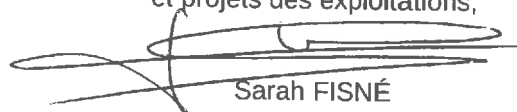
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 300**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 304

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur HUGÉ Benjamin
4 rue basse st laurent
51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 11 a 31 ca de vignes sur la commune de DAMERY.

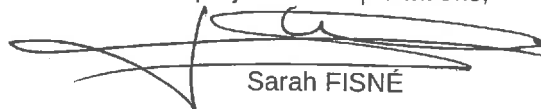
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 304**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 305

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

HUGE Sarah

15 bis rue Docteur Verrou

51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 17 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 12 a 29 ca de vignes sur la commune d'AY.

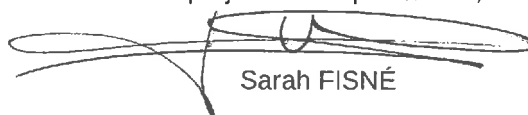
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 305**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

REMOVED LE
8 Août 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 306

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SAS Pierre Alexandre LHOMME

19 rue de la République

51530 MOUSSY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 42 a 56 ca de vignes sur les communes de MARDEUIL, PIERRY et MAREUIL LE PORT.

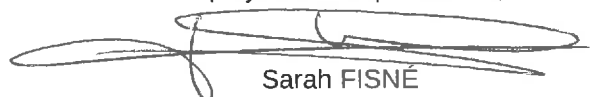
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 306**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

*Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural*

Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 308

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddf-controlstructures@marne.gouv.fr

Madame LIEBART Marion

6 rue Saint Vincent

51700 BASLIEUX SOUS CHATILLON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 33 a 15 ca de vignes sur la commune de VAUCIENNES.

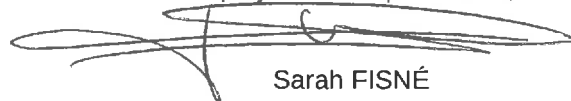
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 308**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 309

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddf-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame LIEBART Alexandra
3 rue de la Cité résidence les citadines
Appartement 11
51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 13 a 55 ca de vignes sur la commune de VAUCIENNES.

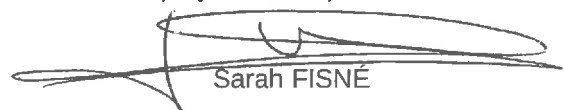
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 309**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 310

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

LABBE Amandine
1 rue des Juifs
51480 POURCY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 10 a 83 ca de vignes sur la commune de POURCY

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 310**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 311

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame BENCİK Chantal

3 rue Montmitou

51310 VILLENEUVE LA LIONNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA de MONTMITOU, la création de la SCEA de MONTMITOU en vue d'exploiter 106 ha 80 a 73 ca de terres à VILLENEUVE LA LIONNE, MEILLERAY, ST BARTHELEMY, LA FERTE GAUCHER et SAINT DES CHAMPS provenant de l'exploitation individuelle de Gérard BENCİK et 94 ha 26 a 63 ca de terres à VILLENEUVE LA LIONNE, REVEILLONS, MEILLERAY et VIELS MAISON provenant de l'exploitation individuelle de Florent BENCİK.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 311**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

*Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural*

Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 315

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SAS Champagne Louis NICAISE
11 place de la république
51160 HAUTVILLERS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 13 a 62 ca de vignes sur la commune d'HAUTVILLERS.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 315**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 317

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL Champagne RAFFLIN LEPITRE
40 rue des Carrières
51500 CHIGNY LES ROSES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 87 a 58 ca de vignes à LUDES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 317**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 319

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame BRUNEAU Amandine

23 rue des Berceaux

51200 Epernay

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 24 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 2 a 88 ca de vignes à REUIL.

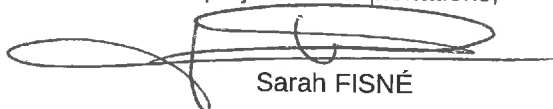
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 319**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 320

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

BRUNEAU Florian
17 rue de Champagne
51480 VENTEUIL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 2 a 22 ca de vignes à REUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 320**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 321

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame BOONEN Julie

16A Route d'Igny

51700 TROISSY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 3 ha 46 a 56 ca de vignes sur les communes de TROISSY et PASSY GRIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 321**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 322

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame JOBERT Cécile
11 rue des Partelaines
51530 CHOUILLY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Installation sur 40 a 62 ca de vignes à HAUTVILLERS et MAREUIL LE PORT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 322**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 323

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

ROYER Louis Marie

3 rue Saint fiacne

51260 LA CHAPELLE LASSON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement et votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA de la Renardière qui mettra en valeur après liquidation de la SCEA du Crète 168 ha 97 a 56 ca de terres à LA CHAPELLE LASSON, CLESLES, ST JUST SAUVAGE et ST OULPH.

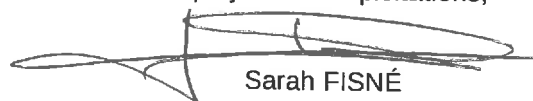
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 323**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 324

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEV VIGNOBLES PETIT PERCEVAL
31 rue du Gluten
51500 CHAMERY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 7 a 96 ca de vignes sur la commune de CHAMERY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 324**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 325

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA DE L'ETANG
51310 du Pie du but
51310 ESCARDES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 26 ha 59 a 79 ca de terres sur les communes de MONTMIRAIL et MORSAINS.

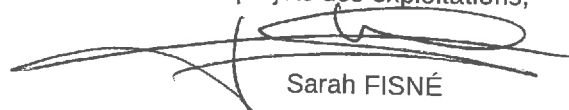
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 325**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Nos réf. : 51 17 326

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

ECORCHARD Emilie et William

4 allée du Jardinnet

51380 TREPAIL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation avec la reprise de 3 ha 31 a 05 ca de vignes à CHIGNY LES ROSES, LUDES, TREPAIL, VERZY et MAILLY CHAMPAGNE.

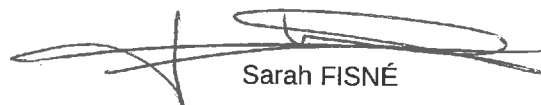
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 326**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 327

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DE CHAILLOT
9 rue de la Liberté
51120 REUVES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 59 a 90 ca de vignes à VERT TOULON et 26 a 40 ca de vignes à VERZY ainsi que 13 ha 22 a 99 ca de terres à VERT TOULON.

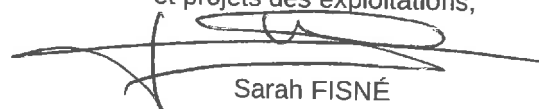
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 327**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 328

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEV LAUNOIS
3 ruelle de L'Arquebuse
51190 LE MESNIL SUR OGER

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 3 ha 06 a 37 ca de vignes sur les communes d'OGER, LE MESNIL SUR OGER et VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 328**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 28 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Martine DORANGE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

à
GAEC DES LANSQUENETS
1 rue Apollinaire
51230 BROUSSY LE GRAND

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 25 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 6 ha 68 a 70 ca de terres sur la commune de BANNES.

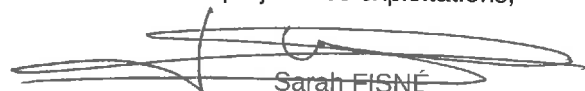
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 329**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 331

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL PELOUARD ARROUART
21 rue de MONTSUZON
51320 FAUX-VESIGNEUL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 20 ha 81 a 29 ca de terres à FAUX VESIGNEUL et CHEPPES LA PRAIRIE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 331**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur Frédéric MÉLINE

Affaire suivie par : Martine DORANGE

6 rue de Nuisement

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51260 MONTGENOST

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 3 ha 47 a 78 ca de terres situées sur la commune de BETHON (Marne) et de 30 a 40 ca de vignes situées sur la commune de VILLENAUXE LA GRANDE (Aube).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 17 344, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural


Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 8 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
SCEA DU CHATEAU
8 rue du Château
51230 LINTHELLES

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 2 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 23 ha 06 a 41 ca de terres situées sur la commune de ST REMY SOUS BROYES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **2 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 346**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 9 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Madame BERAT MIGUEL Raymonde

Affaire suivie par : Martine DORANGE

3 rue des Moulins

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51270 CONGY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 17 a 40 ca de vignes situées sur la commune de CONGY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 347**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural



Simon TRANCHANT

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur PONSARD Laurent
38 route d'Arty
51480 VENTEUIL

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 34 a 25 ca de vignes situées sur la commune de FLEURY LA RIVIERE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 351**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL Luc ROBION
2 rue de Romigny
51170 LHERY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 4 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 21 a 09 ca de vignes situées sur la commune de MONTIGNY SOUS CHATILLON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 352**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural



Simon TRANCHANT

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame BARBIER MATHELIN Sandrine
7 rue Pasteur
51700 TROISSY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 4 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 26 a 31 ca de vignes situées sur les communes de FESTIGNY et de MAREUIL LE PORT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 353**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

EARL THEVENET DELOUVIN

Affaire suivie par : Martine DORANGE

28 rue Bruslard

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51700 PASSY GRIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 8 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 35 a 05 ca de vignes situées sur la commune de PASSY GRIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **8 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 354**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Mesdames MOLIN Christine et Pauline
2 impasse du lavoir
CORNANTIER
51210 MONTMIRAIL

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé le 16 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 134 ha 74 a 85 ca de terres situées sur les communes de communes de MONTMIRAIL et MECRINGES (Marne) et MONTOLIVET, MONTDAUPHIN et VERDELLOT (Seine et Marne).

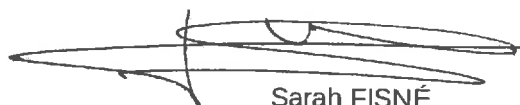
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 355**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du service de l'économie agricoles
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
SCEV LE GOUIVE Père et Fils
8 rue de Montauban
51530 MONTHELON

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 16 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 86 a 99 ca de vignes situées sur la commune de MANCY.

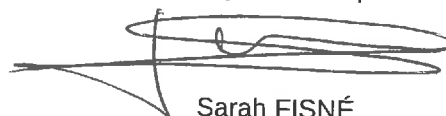
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 358**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 360

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame HENRIET Leslie
16 rue de Songy
51320 COOLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 22 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL ESTIENNE Claude et Jacqueline qui met en valeur 130ha 15a de terres situées sur la commune de SOUDE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 360**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 28 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Madame Marine HERMANT ATI
3 route de Somme Suipe
51600 SAINT REMY SUR BUSSY

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL HERMANT qui met en valeur 130 ha 48 a 43 ca de terres sur les communes de ST REMY SUR BUSSY, TILLOY BELLAY, SOMME SUIPPE, BROYES, BROUSSY LE GRAND, LACHY et VILLENEUVE LES CHARLEVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 361**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 28 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame Virginie HERMANT
3 route de Somme Suipe
51600 ST REMY SUR BUSSY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL HERMANT qui met en valeur 130 ha 48 a 43 ca de terres sur les communes de ST REMY SUR BUSSY, TILLOY BELLAY, SOMME SUIPPE, BROYES, BROUSSY LE GRAND, LACHY et VILLENEUVE LES CHARLEVILLE.

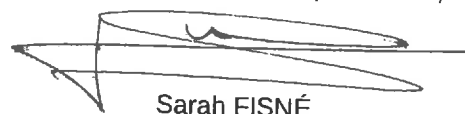
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 362**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 364

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GAEC de la Source de la Yèvre
4 rue de la Tour
51330 SOMME YEVRE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 56ha 24a 41ca de terres situées sur la commune de SOMME YEVRE.

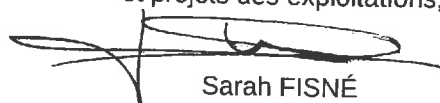
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 364**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
EARL Jean-Philippe HENRY
67 rue Basse
51460 SOMME VESLE

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 11 ha 16 a 30 ca de terres situées sur la commune de HERPONT.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 367**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

EARL COLLERY

Affaire suivie par : Martine DORANGE

65 rue basse

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51460 SOMME VESLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 25 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 11 ha 16 a 30 ca de terres situées sur la commune de HERPONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 368**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame MULLER PERRIN Sabine
14 rue de Chastillon
51190 OGER

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 25 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 6 a 97 ca de vignes situées sur la commune d'OGER


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 370**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

GAEC DES PETITS PRES

Affaire suivie par : Martine DORANGE

2 rue des Petits Prés

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51120 LES ESSARTS LES SEZANNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 55 ha 80 a 45 ca de terres situées sur les communes de MOEURS VERDEY et LES ESSARTS LES SEZANNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 371**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL Champagne BAILLY

1 Grande Rue

51340 HEILTZ LE MAURUPT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 28 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 48 ha 03 a 20 ca de terres situées sur la commune d'HEILTZ LE MAURUPT.

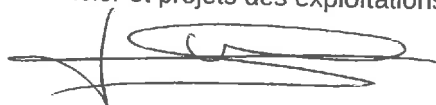
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 373**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 4 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 376

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur ZINS Christophe
5 route de la Neuville
51330 EPENSE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA ZINS Jean Michel qui met en valeur 126ha 33a 21ca de terres situées sur les communes de EPENSE, LES CHARMONTOIS, NOIRLIEU, REMICOURT, DOMMARTIN VARIMONT et VANNAULT LE CHATEL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 août 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 376**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Madame Laetitia RENAUDIN

Affaire suivie par : Martine DORANGE

20 chemin de Reims

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51150 BISSEUIL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 31 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 22 a 47 ca de vignes sur la commune de TREPAIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 377**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 5 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

EARL DE L'UTILITÉ

Affaire suivie par : Martine DORANGE

Ferme de l'Utilité

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

08190 BRIENNE SUR AISNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 30 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 18 a 80 ca de vignes situées sur les communes de RILLY LA MONTAGNE et de CHIGNY LES ROSES.

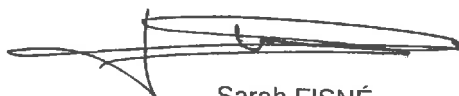
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 378**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

à
EARL DE BEAULIEU
6 chemin de la Ruelle de l'Arme
55000 LONGEVILLE EN BARROIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 6 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 20 ha 03 a 00 ca de terres situées sur les communes de BERZIEUX, VIRGINY et COURTEMONT.

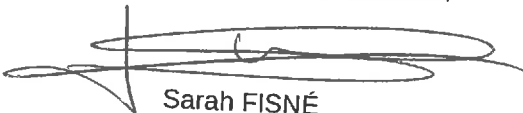
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 septembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 382**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur Guillaume VEREECKE

Affaire suivie par : Martine DORANGE

7 rue de la Crayère

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51260 GRANGES SUR AUBE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 4 ha 89 a 73 ca de terres situées sur la commune de SAUVAGE (ST JUST SAUVAGE).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 septembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 387**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame Maryline ELOI
24 rue Basse des Carrières
51380 VERZY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 4 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 1 ha 00 a 66 ca de vignes situées sur les communes de VERZY et de VERZENAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 septembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 388**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur ESTIENNE Daniel
5 rue Georges d'Amboise
51240 CHEPPES LA PRAIRIE

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 13ha 14a 45ca de terres situées sur la commune de CHEPPES LA PRAIRIE.

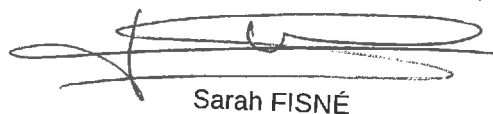
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 septembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 393**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole et
du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



able vent

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 09 février 2017

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Mme Bouthier Aurore

Tel : 03 25 30 69 87

12 Rue Haute

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

52800 CRENAY

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

521 60056

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 21/12/2016 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 232,9507 HA, sise à Bourdon sur Rognon (ZD0012-ZL0030-0035-F0074-0078-0079-0080-ZA0016-ZH0020-ZI0112-0119-ZA0001-ZK0038-ZA0036-ZD0028-ZH0040-0041-0055-0056-ZD0017-ZH0123-ZK0035) propriété du Chatelot, de Bouthier Claude, de Monssu Yvette, Monssu André, Monssu Gisèle, Vautrin Hubert, à Chantraines (ZD0015) propriété de Bouthier Claude, à Marcilly en Bassigny (ZI0018), propriété de Caublot Josette, à Mareilles (E0172-D0021-B0972-0973-C0496-ZC0007-ZH0003-0028-A0036-0469-B0589-0590-0666-0970-1000-D0016-0020-E0197-0198-ZC0022-0029-ZD0015-ZE0014-0015-0018-0021-ZK0018-E0173-B0742-D0062-ZE0005-ZK0022-ZK0014-B0623-0624-0668-0978-D0356-0408-0412-0413-E0163-ZC0021-ZE0001-0019-0020-ZH0021-ZK0019-B0977-E0241-0242-ZC0028-ZK0020-D0022) propriété de Bouthier Claude, de Berthe Patrick, Bouthier Gérard, Mariotte André, Nancey Monique et mise en valeur par EARL du Chatelot.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique THIEBAUT

double vent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 09 février 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

Mr Ferrand Jean-François

12 Rue Haute

52800 CRENAY

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

52160057

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 20/12/2016 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 232,9507 HA, sise à Bourdon sur Rognon (ZD0012-ZL0030-0035-F0074-0078-0079-0080-ZA0016-ZH0020-ZI0112-0119-ZA0001-ZK0038-ZA0036-ZD0028-ZH0040-0041-0055-0056-ZD0017-ZH0123-ZK0035) propriété du Chatelot, de Bouthier Claude, de Monssu Yvette, Monssu André, Monssu Gisèle, Vautrin Hubert, à Chantraines (ZD0015) propriété de Bouthier Claude, à Marcilly en Bassigny (ZI0018), propriété de Caublot Josette, à Mareilles (E0172-D0021-B0972-0973-C0496-ZC0007-ZH0003-0028-A0036-0469-B0589-0590-0666-0970-1000-D0016-0020-E0197-0198-ZC0022-0029-ZD0015-ZE0014-0015-0018-0021-ZK0018-E0173-B0742-D0062-ZE0005-ZK0022-ZK0014-B0623-0624-0668-0978-D0356-0408-0412-0413-E0163-ZC0021-ZE0001-0019-0020-ZH0021-ZK0019-B0977-E0241-0242-ZC0028-ZK0020-D0022) propriété de Bouthier Claude, de Berthe Patrick, Bouthier Gérard, Mariotte André, Nancey Monique et mise en valeur par EARL du Chatelot.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique THIEBAUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 08 août 2017

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à
M Gaëtan BOUCHOT

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

4 rue Neuve aux Chênes

52120 ORGES

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter
n° 520170099

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 02/08/2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 27 ha 29 a 23 ca sise à Chateauvillain (parcelles 314ZA87, 314ZA157, 314ZA190, 314ZA201, 314ZA202, 314A548, 314A701, 314A702, 314A703, 314A704, 314ZA86, 314ZA203, 314ZC05, 192ZL42, 192ZL43) propriété de Jean-Marie Selmersheim, (parcelle ZS55) propriété de Romane Darmochod, (parcelle ZS53) propriété de Ginette Colin et mises en valeur par Raynald Robert .

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole


Dominique Thiebaut



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Monsieur Madame COUSTEUR Hervé
et Denise
GAEC DE BASSIGNY**

67 route de Nonhigny

54450 BARBAS

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 21 août 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0071**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 juillet 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **5 ha 22 a 12 ca** situés sur la commune de **BARBAS** (ZE 026-049) et exploités par Monsieur LAMBLE Daniel – EARL DE LA BERGERIE à BARBAS.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 août 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 décembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse

Séverine LABORY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur SESMAT Ghislain
3 rue de Sornéville
54280 MONCEL SUR SEILLE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 21 août 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0074**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 août 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **167 ha 07 a 70 ca** situés sur les communes de **CHAMPENOUX (D 241) – FLEVILLE DEVANT NANCY (AR 013 – AS 014 – AV 015) – MONCEL SUR SEILLE (ZK 029-024-028-092 – ZA 055 – ZH 073-081-038-075 – ZB 028-038-039-040-045 – ZC 034 – ZE 008 – ZL 021-089 – ZM 060-061 – ZI 002-030) – SORNEVILLE (ZA 001-002) – SAULXURES LES NANCY (AB 154) et VILLE AU VAL (ZA 025)** et exploités par Monsieur GÉRÔME Thierry-EARL SAINT JACQUES à MONCEL SUR SEILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 août 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

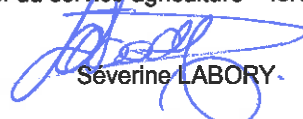
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 décembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Madame MERCIER NUSBAUM Emmanuelle
8 Urcourt
54800 BRUVILLE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 23 août 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0078**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 août 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **23 ha 40 a** situés sur la commune de **SAINT MARCEL (ZE 011-024-017partie-026partie – ZC 003)** et exploités par Messieurs PERRIN Gérard et Xavier-GAEC DE ROUGE VAL à BRUVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 août 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 décembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
**Messieurs JACQUET Gilbert et Claude
GAEC LAMARTINE**

15 rue Albert Lebrun

54620 BEUVEILLE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 24 août 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0079**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 août 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **96 ha 30 a 09 ca** situés sur les communes de **AVILLERS** (ZB 038-039) – **DOMPRIX** (ZH 039-040 - ZI 017-049-014-021-023-024-016-029-028-031-048-004-005-002-026-027-030-032-020-041-043-047-025 - ZK 006) et **MURVILLE** (ZB 035 – ZC 021-049) et exploités par Monsieur **RENAUDIN Christian** à **DOMPRIX..**

Votre dossier a été enregistré complet au 22 août 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22 décembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
**Madame BARBE Dominique
EARL DU CHEMIN DE SAUSSI**

19 rue du Mont

54370 SERRES

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 30 août 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0080**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 août 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **93 ha** situés sur les communes **d'EINVILLE AU JARD** (ZM 011-061) et **SERRES** (ZK 030-035-032-036 – ZH 089-106-083-097-093-094-095-096-058-086-087-088 – ZL 034-019-020-032-015-016-018-022-007-021 – ZM 029-044 – ZC 022) et exploités par l'EARL DU CHEMIN DE SAUSSI à SERRES.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 août 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

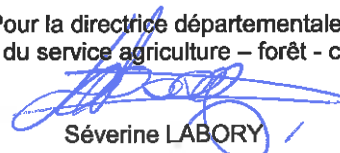
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 décembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

Messieurs GUILLAUME Louis-Christophe -
SESMAT Bernard et GUILLAUME Valéry
GAEC DU PARADIS

4bis rue des Vosges

54122 FLIN

Nancy, le 30 août 2017

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0081**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 août 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **33 ha 37 a 14 ca** situés sur les communes d'**AZERAILLES** (ZR 059-062-064 – ZY 005J/K) – **CHENEVIÈRES** (ZC 036-037) – **FLIN** (ZI 072-297-299A-065-075-076-081-084-101-107-108K-109J-148A-407-445-446-387-404-168 – ZB 216-158-090-220-048-037-049-050-217-030-091-092-093-052 – ZH 214-139-223-215-221-222-244 – ZA 265A – ZC 109-110-111-112 – ZD 029 - ZE 160-144-129-130-161 – B 070 – 071-552) et **VATHIMENIL** (ZA 108-109-034-035-036 – ZC 104) et exploités par Monsieur GUILLAUME Claude à FLIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 août 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 décembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

Monsieur NOEL Didier
EARL DE LA CROIX DE L'ORME

59 Grand Rue

54800 HANNONVILLE SUZEMONT

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 12 septembre 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0082**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 août 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **8 ha 79 a 40 ca** situés sur la commune d'**ALLAMONT** (ZC 008) et exploités par Madame **POUILLON Marie-José** – 25 Grand Rue à **DOMPIERRE-ALLAMONT**.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 septembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 janvier 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur MUSQUAR Jérôme

Ferme du Cheval Rouge
54770 BOUXIERES AUX CHENES

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 30 août 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0084**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 août 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **149 ha 79 a 05 ca** situés sur les communes de **BOUXIERES AUX CHENES** (YB 001 - YC 001-002-003-015-017-025) – **DOMMARTIN SOUS AMANCE** (YA 015-017-035 – AA 054) – **EULMONT** (A 591-593-597-608-619 - ZD 078-079-080-081-082-119 – ZE 021 – ZK 019 -021-032-039-040 – ZL 001-002 – ZM 006-038-041) et **LAY SAINT CHRISTOPHE** (A 119-120-122-127) et exploités par la SCEA HURAUX-Monsieur Pierre HURAUX à EULMONT.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 août 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 décembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Messieurs MICHEL Francis – Thierry – Julien
et LELLAND Olivier
GAEC DU PRAIRIEUX**

2 Grande Rue

88700 DEINVILLERS

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 07 septembre 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0085**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06 septembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **6 ha 56 a 92 ca** situés sur la commune de **BONVILLER** (ZM 057) et exploités par Monsieur **ROCH Denis – EARL DE LA ROCHELLE** à Ferme de la Rochelle – 54300 BONVILLER.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 septembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 janvier 2018 vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DE NAUMONCEL

Ferme de Naumoncel

55230 SENON

Bar-le-Duc, le 22 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09 juin 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 6 ha situés sur la commune de SENON (parcelle ZE04 lot 40).

Votre dossier, enregistré complet au **21 août 2017**, sous le numéro **55170081**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 décembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL PASEVE

3 Rue Principale

55300 LAMORVILLE

Bar-le-Duc, le 18 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/07/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 21 a 31 ca situés sur la commune de LAMORVILLE (parcelles 283ZE22 – 283ZH22-23) et qui étaient exploités par Monsieur ANCELIN Michel.

Votre dossier, enregistré complet au **17/08/2017**, sous le numéro **55170096**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/12/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DES MOLLETES

4 Chemin de Saulmory

55110 SASSEY SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 5 septembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/08/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 9 ha 45 a 40 ca situés sur la commune de SASSEY SUR MEUSE (parcelles ZA92-93-94-95) et qui étaient exploités par Monsieur GOBILLOT Jean Yves.

Votre dossier, enregistré complet au **31/08/2017**, sous le numéro **55170106** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/12/2017, vous bénéficiez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DE LA FONTAINE DES DAMES

19 Rue de Cisaumont

55120 AUBREVILLE

Bar-le-Duc, le 24 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 18/08/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 162 ha 85 a 60 ca situés sur les communes de AUBREVILLE 71 ha 10 a 85 ca (parcelles ZC17-18-19 – ZD30 – ZE17-19-81 – ZS26-27-28), NIXEVILLE BLERCOURT 32 ha 06 a 47 ca (parcelles ZH25-38 - ZL03-08-11-12-15) et CHEPPY 59 ha 68 a 28 ca (parcelles ZA28-30-32 – ZB41-74-76-78 – ZE07-19-21-22) et qui étaient exploités par l'EARL DE LA FONTAINE DES DAMES et Monsieur BARTHELEMY Franck.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL et l'installation de Monsieur BARTHELEMY Franck avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **23/08/2017**, sous le numéro **55170108** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/12/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DU MARBRE

12 Grande Rue

55140 RIGNY LA SALLE

Bar-le-Duc, le 30 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/08/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 26 ha 59 a 15 ca situés sur les communes de RIGNY LA SALLE 16 ha 95 a 35 ca (parcelles AA02-06 – ZA26-27 – ZB78-79 - ZD06), CHALAINES 1 ha 02 a 30 ca (parcelle ZB139) et RIGNY SAINT MARTIN 8 ha 61 a 50 ca (parcelles ZA07-08-09-34-35-36-37-38) et qui étaient exploités par Monsieur JOURON Sylvain.

Votre dossier, enregistré complet au **30/08/2017**, sous le numéro **55170112**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/12/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur BOUTROU Nicolas

5 Rue Saint Nicolas

55400 BUZY DARMONT

Bar-le-Duc, le 29 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/08/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 231 ha 99 a 10 ca situés sur les communes de BUZY DARMONT 0 ha 94 a 20 ca (parcelle ZC57), BRUVILLE (54) 129 ha 53 a 40 ca (parcelles AB26 - ZM05-06-08-09-11-38 - ZP06-20-21-23-24 - ZS15-17 - ZV05-06-08-09-10-11-18-20-21-22-24), SAINT MARCEL (54) 44 ha 39 a (parcelles ZB13 - ZC14 - ZD02 - ZE07-08-15-21-26) et MARS LA TOUR (54) 57 ha 12 a 50 ca (parcelles ZB04-06-07-09-32-42 - ZK29-30-32) et qui étaient exploités par le GAEC DU ROUGE VAL (54).

Votre demande est dans le cadre de votre installation, à titre principal, avec les aides de l'État.

Votre dossier, enregistré complet au **28/08/2017**, sous le numéro **55170113**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/12/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

SCEA DE MESTRAS

3 Rue de Varenne

55100 ESNES EN ARGONNE

Bar-le-Duc, le 8 septembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29/08/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 56 ha 99 a situés sur les communes de ESNES EN ARGONNE 53 ha 39 a 50 ca (parcelles ZA10 - ZC14-15 – ZK09-11-12-13-14-15-36-38 - ZL21) et MONTZEVILLE 3 ha 59 a 50 ca (parcelle ZA37) et qui étaient exploités par la SCEA DU PERTHUS.

Votre demande est dans le cadre de votre agrandissement en reprenant la SCEA DU PERTHUS et l'installation de Monsieur ROUYER Jean Marie au sein de la SCEA DE MESTRAS.

Votre dossier, enregistré complet au **29/08/2017**, sous le numéro **55170114**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DE LA ROY JULIEN

1 Rue de la Fontaine

55130 BADONVILLIERS GERAUVILLIERS

Bar-le-Duc, le 8 septembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/09/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 18 ha 99 a situés sur la commune de BADONVILLIERS GERAUVILLIERS (parcelles 205ZB17-39 - 205ZE06 – 205ZI28-43) et qui étaient exploités par Madame ANGERANT Danielle.

Votre dossier, enregistré complet au **04/09/2017**, sous le numéro **55170117**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

GAEC IMHOFF-HOUPERT
17 rue Principale
57660 PETIT-TENQUIN

Réf. : 57170051

Metz, le 10 août 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 8 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **2ha68a22ca** sur la commune de **NELLING** (S.23 p.105 ; S.30 p.22+23), terres actuellement mises en valeur par Monsieur HEYMES Gérard, domicilié 12 rue des Vergers à 57670 Nelling.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170051**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Nelling et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

EARL du COLOMBIER

15 rue Pâtural

57530 RAVILLE

Réf. : 57170052

Metz, le 10 août 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 5 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **6ha20a73ca** sur la commune de **RAVILLE** (S.29 p.15 (pour partie) ; S.30 p.32), terres actuellement mises en valeur par Monsieur BECKER Marc, domicilié 35 rue du Maréchal Foch à 57500 Saint-Avold.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170052**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Raville et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Monsieur GRANDJEAN Etienne
Ferme Sainte-Marie
57580 REMILLY

Réf. : 57170053

Metz, le 18 août 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **12ha76a49ca**, dont :
- 7ha74a37 sur la commune de **ANCERVILLE** (S.19 p.40 et S.20 p.20),
- 5ha02a12 sur la commune de **LEMUD** (S.16 p.27 et S.19 p.92),
terres précédemment mises en valeur par Monsieur PAYOT Robert, décédé.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170053**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairies d'Ancerville et de Lemud, ainsi que sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires

22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

SAS UNIBEST
315 rue des sources
88140 CONTREXEVILLE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 8 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 53,17 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/08/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170139, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD